



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 8

Le lundi trente juin deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Carole DAINNE est excusée.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE

Présents : 16 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 3 juillet 2025

Objet : Billetterie de la programmation culturelle : convention de mandat, contrat de commercialisation de billetterie et conditions générales de vente par internet avec la société Trustweb S.A.S.U.

Rapporteur : madame BRETON

L'achat des billets pour les manifestations culturelles organisées par la commune s'effectue actuellement soit en mairie, soit sur place le jour de l'événement.

Au regard de l'évolution des usages numériques et des attentes croissantes du public en matière de services en ligne, accessibles à distance et à toute heure, la mise en place d'une billetterie dématérialisée pour la vente des billets de spectacles de la saison culturelle a été recherchée, ce à effet du début de la saison 2025-2026.

Cette billetterie en ligne permettrait :

- de faciliter l'accès à la programmation culturelle pour l'ensemble des administrés et des visiteurs ;
- d'optimiser la gestion des jauges et l'organisation logistique des événements ;
- de limiter les réservations non honorées.

La société Trustweb S.A.S.U., éditrice de la solution Billetweb, propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guichet, etc...).

La commission prélevée par la société s'élèverait à 0,29 € + 1% du prix de vente par billet pour ceux payés en ligne. Aucune commission ne serait facturée pour les billets achetés en guichet.

Le contrat, la convention de mandat d'encaissement et les conditions générales de vente sont présentées ci-après.

Considérant les avantages présentés par le dispositif, il est proposé au conseil municipal :

- d'en admettre le principe ;
- d'approuver les termes du contrat de commercialisation de billetterie à intervenir avec la société Trustweb ;
- d'adopter la convention de mandat d'encaissement ;
- d'accepter les conditions générales d'utilisation des services ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble de ces pièces et toutes autres afférentes.

Contrat de commercialisation de billetterie

ENTRE

- La commune de La Chapelle-Saint-Aubin, 2 rue de l'Europe, 72 650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN, Numéro de SIRET : 217 200 658 000 37 – APE : 8411Z – Tél : 02 43 47 62 70 – E-mail : accueil@lachellesaintaubin.fr, représentée par son Maire, Monsieur Joël LE BOLU, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 8 du conseil municipal en date du 30 juin 2025,
ci-après désignée « l'Organisateur », d'une part,
- La société Trustweb S.A.S.U., editrice de la solution BILLETWEB, représentée par M. Théophile GURLIAT, en sa qualité de Président. Trustweb S.A.S.U. au capital de 25 000 € - 14 Rue Ernest Psichari, 75007 Paris – Numéro de SIRET : 800 575 045 R.C.S Paris - TVA intra : FR6800575045 - APE : 4719B – Tél : 01 42 25 37 96 – E-mail : contact@trustweb.fr.
ci-après désignée « BILLETWEB », d'autre part,

PREAMBULE

L'Organisateur souhaite mettre en place la possibilité aux spectateurs d'acheter des places de spectacle en ligne. La solution « Billetterie en ligne » (www.billetweb.fr) développée par la Société propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guichet, etc.). Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour l'Organisateur sont déterminées par le présent contrat.

Il est convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'acceptation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du site internet billetweb.fr (CGVUS) annexées à ce contrat, la détermination de la durée du contrat, le montant de la commission appliqué à la vente de billets en ligne ainsi que les modalités de règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SITE INTERNET

Par le présent contrat, l'Organisateur et la BILLETWEB s'engagent à respecter les C.G.V.U.S. annexées.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par l'Organisateur, ce sans préavis.

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA COMMISSION

La Société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

BILLETWEB s'engagera à informer l'Organisateur de toute modification du tarif de sa commission au plus tard un mois avant l'application de la modification.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour les ventes en ligne

Article 5.1 : Deux transactions instantanées auront lieu : l'achat des billets par BILLETWEB à l'Organisateur et leur revente par BILLETWEB aux acheteurs.

Article 5.2 : BILLETWEB établira une facture au nom et pour le compte de l'Organisateur faisant apparaître le montant total de la vente en ligne, le montant des commissions sur la vente en ligne

Article 5.3 : La Société reversera le montant net des ventes (déduction faite de la commission) à l'Organisateur à réception du titre exécutoire.

Pour les ventes en direct

BILLETWEB agira en qualité de prestataire et mandataire. Elle émettra des factures au nom et pour compte de l'Organisateur et porte les opérations à connaissance de l'Organisateur via une reddition de compte. L'encaissement sera réalisé par l'Organisateur.

Fait le
(deux) exemplaires.

à La Chapelle-Saint-Aubin en 2

Pour BILLETWEB
Le Président,
M. Théophile GURLIAT,

L'Organisateur
Le Maire,
M. Joël LE BOLU,

CONVENTION DE MANDAT

Article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales

Encaissement au nom et pour le compte de la commune
de La Chapelle-Saint-Aubin (régie des recettes des
spectacles)
de revenus tirés des prestations assurées
dans le cadre du service de billetterie en ligne via
BILLETWEB

ENTRE :

La commune de La Chapelle-Saint-Aubin, 2 rue de l'Europe, 72 650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN, Numéro de SIRET : 217 200 658 000 37 – APE : 8411Z – Tél : 02 43 47 62 70 – E-mail : accueil@lachellesaintaubin.fr, représentée par son Maire, Monsieur Joël LE BOLU, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 8 du conseil municipal en date du 30 juin 2025, dénommé le Mandant.

D'une part,

ET,

La société Trustweb S.A.S.U., éditrice de la solution BILLETWEB, représentée par M. Théophile GURLIAT, en sa qualité de Président. Trustweb S.A.S.U. au capital de 25 000 € - 14 Rue Ernest Psichari, 75007 Paris – Numéro de SIRET : 800 575 045 R.C.S Paris – TVA intra : FR6800575045 – APE : 4719B – Tél : 01 42 25 37 96 – E-mail : contact@trustweb.fr. Dénommé le Mandataire.

D'autre part,

PREAMBULE :

Sur proposition de la commission culturelle, le conseil municipal de La Chapelle-Saint-Aubin souhaite mettre en place une billetterie en ligne pour la vente des billets de spectacles de la saison culturelle, à compter du début de la saison 2025-2026.

La solution « Billetterie en ligne » (www.billetweb.fr), développée par la Société Trustweb S.A.S.U., propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guiche, etc.). Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour le mandant sont déterminées dans le contrat de commercialisation.

Ce contrat prévoit la perception, par l'opérateur Trustweb S.A.S.U., des recettes de la billetterie mise en place dans le cadre du service de billetterie BILLETWEB, auprès des usagers.

Ces recettes collectées, issues de la vente des billets dont les montants sont perçus par la billetterie, sont versés sur le compte DFT NET de la commune par l'opérateur Trustweb S.A.S.U.

La perception de ces recettes doit intervenir dans le cadre d'un mandat de perception aux opérations d'encaissement prévues par les dispositions des articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le comptable public du service de gestion comptable Le Mans Métropole, auquel a été transmis le projet de la présente convention de mandat, a rendu un avis conforme.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, la commune de La Chapelle-Saint-Aubin, le mandant, donne mandat à la Société Trustweb S.A.S.U., éditeur de la solution BILLETWEB, le mandataire, sur le fondement des dispositions des articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, d'assurer en son nom et pour son compte l'encaissement des recettes visées en préambule.

ARTICLE 2. NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

Le mandat, objet de la présente convention, porte sur l'encaissement pour le mandant des recettes collectées par le mandataire, issues de la vente des billets dans le cadre des saisons culturelles de la commune.

Le mandataire est expressément habilité à :

- Facturer au client le service de billetterie en ligne dans les conditions prévues par le contrat ;
- Collecter auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort.

Le mandataire n'effectue aucune démarche ayant pour objet l'exécution forcée des créances de la collectivité. A ce titre, lorsqu'il entre en possession d'un titre exécutoire, l'exécution forcée ne peut concerner que ses propres créances.

ARTICLE 3. DURÉE ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention de mandat est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er août 2025 et pourra être résiliée à tout moment par Le mandant et ce sans préavis.

ARTICLE 4. POUVOIRS DU MANDATAIRE

Le mandataire facturera aux usagers du service de billetterie BILLETWEB, encaissera le produit et le reversera au mandant.

Le mandataire procédera au remboursement des recettes encaissées à tort, sous la forme de remboursement des montants encaissés, de reversement des excédents de versement ou de restitution des sommes indûment perçues. Il n'est pas autorisé à conserver de fonds de caisse pour procéder à ces opérations.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Le mandataire reversera la totalité des recettes versées par les usagers au mandant, nettes des éventuels frais bancaires ainsi que de la commission de 0,29 € + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

Le mandataire s'engagera à informer le mandant de toute modification du tarif de sa commission au plus tard un mois avant l'application de la modification.

ARTICLE 6. PÉRIODICITÉ DU REVERSEMENT

Les encaissements de billets de spectacles feront l'objet d'un reversement du mandataire au mandant à la fin de chaque événement.

Pour ce faire, le mandataire établira un état des ventes.

ARTICLE 7. REDDITION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Le mandataire opérera la reddition des comptes de chaque exercice au plus le 15 janvier de l'année N+1 pour l'exercice N.

A cette fin, il produira les comptes et leurs pièces justificatives conformément aux dispositions de l'article D. 1611-32-7 du code général des collectivités territoriales.

Les comptes produits par le mandataire retraceront la totalité des opérations de recettes et de dépenses décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature.

Ils comporteront, en outre, selon les besoins propres à chaque opération :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produit ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les recettes qu'il est chargé d'encaisser, « le Mandataire » produira les pièces autorisant leur perception par le Mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier.

Au titre du remboursement des recettes encaissées à tort, le mandataire remettra respectivement, pour chacune des causes mentionnées à l'article D. 1611-32-6, les pièces justificatives suivantes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Le mandataire ne sera tenu de remettre à l'occasion de la reddition annuelle des comptes que les pièces qui n'auront pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant.

Le mandataire sera soumis aux contrôles du comptable public assignataire et du mandant ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés. Ce contrôle s'étendra aux systèmes d'information utilisés par le mandataire pour l'exécution des opérations qui lui seront confiées. Il sera également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou le mandant.

Le comptable public pourra s'opposer à l'intégration comptable des opérations effectuées par Le Mandataire qui n'auront pas été exécutées conformément aux règles de la comptabilité publique, en vertu de l'article D.1611-26-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8. CONTRÔLES À LA CHARGE DU MANDATAIRE

Le mandataire sera chargé d'effectuer les contrôles suivants :

- Lorsqu'il encaissera une recette, les mêmes contrôles que ceux prévus au 1° de l'article 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique:
 - ✓ Régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - ✓ Mise en recouvrement des créances et régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

- Lorsqu'il remboursera des recettes encaissées à tort, les mêmes contrôles que ceux prévus aux d et e du 2° de l'article 19 du décret susmentionné :
 - ✓ Validité de la dette ;
 - ✓ Caractère libératoire du paiement.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre de la présente convention.

Dans tous les documents qu'il établira au titre du mandant, le mandataire fera figurer la dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

Le mandataire sera tenu de souscrire une police d'assurance, qu'il adressera chaque année au mandant, afin de couvrir le risque de non-représentation des fonds.

ARTICLE 10. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de NANTES
6 Allée de l'Île-Gloriette CS 24111,
44041 Nantes Cedex 1
Tél : +33 2 55 10 10 02
Fax : +33 2 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

ARTICLE 11. INFORMATION DU COMPTABLE PUBLIC

Le mandant transmettra au comptable public l'ampliation de la présente convention de mandat dès sa conclusion.

Fait le

La commune de La Chapelle-Saint-Aubin,

**Le mandant,
Le Maire,
Joël LE BOLU**

**La société Trustweb S.A.S.U.,
éditrice de la solution BILLETWEB
Le mandataire,
Le Président,
Théophile GURLIAT**

AVIS DU COMPTABLE PUBLIC
Date de transmission du projet de convention de mandat : 10/06/2025
Date de l'avis conforme : 11/06/2025
Signature :
Date à laquelle le comptable public est réputé avoir rendu un avis conforme :

Conditions Générales d'Utilisation des Services

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation du service BILLETWEB ont vocation à régir l'utilisation entre BILLETWEB et l'organisateur d'événements (Ci-après « Les parties »).

L'inscription ou l'utilisation du service, par un utilisateur, emporte acceptation expresse et sans réserve les CGUS suivantes qui prévaudront sur tout autre document.

BILLETWEB est une solution de Billetterie éditée par la société TRUSTWEB. Ladite Billetterie permet à des organisateurs (dénommés ci-après comme « les Organisateurs ») d'événements (visés ci-après comme « les événements ») de mettre en vente leurs billets (désignés, dans le présent contrat, comme « les billets »). Les acquéreurs de ces billets sont alors désignés, ci-après, par le terme « les acheteurs ». Les détenteurs et utilisateurs des billets sont dénommés comme « les participants ».

ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT (OPAQUE)

BILLETWEB met à disposition de l'organisateur un logiciel permettant de paramétrer sa billetterie et d'y consulter les informations sur l'état des ventes en temps réel.

Le paramétrage effectué pour chaque événement par l'organisateur donne à BILLETWEB le pouvoir d'éditer, fabriquer, vendre et commercialiser pour le compte des Organisateurs, des billets. Un billet correspond à la matérialisation d'un droit d'entrée.

L'opération d'intermédiation ne concerne que la vente de ces droits d'entrée. BILLETWEB acquiert ce droit d'entrée auprès de l'organisateur pour ensuite les vendre auprès des acheteurs. L'action de BILLETWEB se limite au stade de la commercialisation, sans jamais intervenir au plan de l'organisation de l'événement. De ce fait, les Organisateurs demeurent les seuls responsables de l'organisation de l'événement.

L'Organisateur est le seul à contracter avec les participants concernant le déroulement des événements. Seuls les Organisateurs sont responsables du règlement et de la réalisation des contrats conclus avec les acheteurs. BILLETWEB ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des violations d'obligations survenant dans le cadre de la conclusion d'un contrat entre l'Organisateur et un acheteur de billet.

BILLETWEB permet également via ses solutions aux organisateurs d'éditer des billets dont le paiement sera encaissé par l'organisateur.

BILLETWEB peut également intervenir en tant que prestataire sur le lieu de l'événement ou via la location de matériel.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE BILLETTERIE ELECTRONIQUE

BILLETWEB met à disposition des Organisateurs une solution de billetterie en ligne personnalisable dont l'accès est limité et restreint par un couple identifiant / mot de passe unique et confidentiel, créé par l'Organisateur lors de son inscription.

Le contenu et les informations relatives aux événements exposés sur les sites de BILLETWEB sont mis en ligne conformément aux informations et paramètres fournis par les Organismes. (Date, lieu, description et conditions d'accès, conditions d'achat, quantités disponibles, dates de mise en vente, etc). L'ensemble des informations relatives aux billets vendus sont actualisées en temps réel.

Le participant recevra par courrier électronique après la réalisation des opérations de confirmation de l'achat, une confirmation de sa commande contenant son billet. Les billets sont émis sous format électronique.

L'Organisateur peut à tout moment consulter la liste et les quantités des billets vendus. En date de l'événement, BILLETWEB met à disposition de l'Organisateur différents outils permettant de l'assister dans le contrôle d'accès à l'événement. Cette opération est réalisée sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 3 – TARIFS

L'Organisateur fixe le prix de vente des billets ou produits.

En rémunération des prestations effectuées, BILLETWEB percevra une rémunération assise sur le prix des billets vendus par BILLETWEB.

Cette rémunération est définie dans l'offre tarifaire disponible dans la rubrique « tarifs » du site billetweb.fr. La rémunération de BILLETWEB reste due en toute circonstance, y compris si pour quelque raison que ce soit l'Organisateur était amené à restituer le montant du billet aux acheteurs.

Cette rémunération inclut la TVA.

BILLETWEB se réserve le droit de modifier de manière non rétroactive ses tarifs à tout moment. Sauf mention contraire, les tarifs incluent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Certaines prestations comme la location de matériel ou la mise à disposition de certaines fonctionnalités peuvent faire l'objet d'une rémunération forfaitaire. Cette rémunération est définie dans l'offre tarifaire disponible dans la rubrique « tarifs » du site billetweb.fr

Dans certains cas, BILLETWEB peut également être rémunérée par un pourboire laissé par l'acheteur.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

L'Organisateur peut s'informer de l'état des ventes et des futures sommes à percevoir à tout moment via son interface de gestion.

L'Organisateur définit son mode de règlement qui peut être :

- Bimensuel ;
- Mensuel ;
- Après la date de fin de l'événement.

Lors de chaque échéance, BILLETWEB reversera à l'Organisateur les recettes de ses ventes en ligne (après déduction des commissions) et mettra à disposition de l'Organisateur une synthèse des ventes et des virements réalisés. En raison des délais inter-bancaires et des jours travaillés, une période d'un à deux jours est généralement constatée afin de voir le compte de l'Organisateur crédité.

Le versement du prix du billet n'interviendra que si l'ensemble des coordonnées bancaires et informations relatives à l'identification de l'Organisateur ont été fournis et validés par BILLETWEB et ses partenaires bancaires et qu'aucun doute n'existe concernant la bonne tenue de l'événement, l'identité de l'Organisateur ainsi que les droits d'exploitation ou de distribution des billets pour l'évènement ou livraison du service ou produit.

Les Organisateurs autorisent BILLETWEB à transmettre les informations et documents d'identité les concernant à ses partenaires bancaires, qui en assurera la confidentialité et les exploitera dans le seul cadre de la vérification d'identité (imposée par l'article L561-5 du CMF).

En cas de doute ou de pièce manquante, BILLETWEB se réserve le droit de suspendre l'intégralité des versements et demandera à l'organisateur des documents complémentaires via son interface organisateur (justificatifs d'identité, contrat de location, autorisation préfectorale, licence, etc)

La transmission de ces documents ne suffira pas à entrainer le versement. Si le doute est maintenu, les sommes resteront acquises par BILLETWEB jusqu'au bon déroulement de l'événement. Dans ce cadre, BILLETWEB pourra prendre contact avec les participants de l'évènement afin de vérifier la bonne tenue de l'événement.

Dans le cas où le doute est levé ou les pièces manquantes fournies, le versement des sommes sera alors effectué lors de la prochaine échéance fixée par la politique de versement définie par l'organisateur.

Si le doute n'est pas levé, BILLETWEB peut choisir de rembourser les acheteurs avec les fonds à sa disposition.

L'Organisateur doit émettre sans délai d'éventuelles objections concernant les règlements. Au de 30 (trente) jours après l'événement, le règlement est considéré comme valable. Sous réserve de la T.V.A. due par BILLETWEB sur le montant de sa rémunération, l'Organisateur fait son affaire du paiement de toutes autres taxes, droits ou impôts applicables aux événements.

Afin d'améliorer la sécurité, les fonds issus des ventes de billets pourront être cantonnés sur un compte bancaire virtuel propre à l'organisateur auprès d'un opérateur de paiement spécialisé.

BILLETWEB ne pourrait être tenu responsable d'un blocage des fonds par un organisme bancaire ou de tout incident technique ne résultant pas de son ressort et empêchant le paiement.

ARTICLE 5 – MANDAT DE FACTURATION

BILLETWEB est mandatée par l'Organisateur pour émettre en son nom et pour son compte des factures.

Au plan de la T.V.A., BILLETWEB étant réputée acheter et revendre les services doit, dans les conditions de droit commun définies par l'article 289 du code général des impôts et par l'article 242-nonies de l'annexe II au code général des impôts, établir, à l'encontre du tiers-cocontractant, une facture à son nom propre, commission comprise majorée de la taxe dans les conditions de droit commun.

Par ailleurs, l'Organisateur doit, dans les conditions de droit commun définies aux textes susvisés, établir, à l'encontre du commissionnaire, une facture pour le prix, hors commission, de la transaction majorée de la T.V.A. dans les conditions de droit commun.

L'Organisateur donne, par les présentes, mandat au commissionnaire d'accomplir en ses lieux et place ses obligations de facturation au moyen de la reddition de compte. Il est expressément convenu que la reddition fera apparaître clairement le montant hors taxes de la vente réalisée par le commissionnaire au profit du tiers cocontractant, diminué du montant des commissions, le tout majoré de la T.V.A. dans des conditions de droit commun.

BILLETWEB pourra émettre les avoirs pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur dispose d'un délai de 10 (dix) jours francs à compter de la transmission des factures par BILLETWEB pour contester les factures émises pour son compte et pour établir une facture rectificative qui viendra annuler et remplacer la précédente. En l'absence d'objection pendant ce délai, le règlement est considéré comme valable et libérant définitivement BILLETWEB.

L'Organisateur fait également son affaire personnelle du paiement de toutes taxes, droits ou impôts en vigueur dans le pays du lieu de déroulement de l'événement et tiendra BILLETWEB indemne du paiement de telles taxes, droits ou impôts.

L'Organisateur s'engage à communiquer sans délai à BILLETWEB des mentions le concernant qui pourraient ne pas figurer sur les factures. Pour se conformer aux réglementations et dans l'éventualité unique où BILLETWEB se verrait dans l'impossibilité, et pour quelque raison que ce soit, pendant une durée supérieure à 24 (vingt-quatre) mois de restituer des sommes à l'Organisateur, BILLETWEB se verra alors contraint de comptabiliser ces sommes dans son propre bilan financier : les sommes ne seront alors plus restituables.

ARTICLE 6 – IMPAYES

La procédure de chargeback désigne une procédure par laquelle un consommateur qui a payé par carte bancaire peut être remboursé directement par la marque de la carte bancaire ou la banque dans certains cas. Les rejets résultent bien souvent d'une opposition suite à une perte, un vol, une non reconnaissance du débit ou même d'un abus. Dans un tel cas, la banque annule l'opération et prélève le compte bancaire de BILLETWEB. Cette procédure peut faire l'objet d'une procédure d'investigation de la part des banques. BILLETWEB fournira alors les documents en sa possession (facture, informations de l'événement, etc) afin de clarifier le litige.

BILLETWEB utilise l'ensemble des moyens techniques raisonnables afin de se prémunir contre les impayés tout en garantissant un taux optimal de succès de paiement pour ses Organisateurs.

BILLETWEB intervient en tant que commissionnaire dans la vente des billets aux acheteurs et ne pourrait être tenue responsable d'un défaut de paiement des acheteurs. Dans ce cadre l'Organisateur s'engage à prendre à sa charge et sans exception tous les rejets de paiement qui interviendraient dans les 13 (treize) mois suivant la validation du paiement initial.

L'Organisateur accepte expressément d'assumer le risque d'impayé et renonce à engager la responsabilité de BILLETWEB

Dans le cas où les versements ont déjà été effectués, BILLETWEB se rapprochera de l'Organisateur afin de régulariser la situation. Sans régularisation de la part de l'Organisateur dans un délai de 15 (quinze) jours, BILLETWEB facturera l'Organisateur du montant de l'impayé.

L'organisateur s'engage à indemniser BILLETWEB de tous les frais engagés dans le cadre de la restitution d'impayé.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Absence du droit de rétractation

Selon les dispositions législatives de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, les billets ne peuvent faire l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est alors juridiquement considérée comme ferme et définitive. Les billets ne peuvent être ni échangés, ni revendus, ni repris sans l'accord de l'organisateur.

Remboursement sur demande de l'Organisateur

Les Organisateurs ont la possibilité de demander à BILLETWEB le remboursement total ou partiel d'une commande payée en ligne sur la carte bancaire de l'acheteur. Ce remboursement est soumis à une faisabilité technique au moment de la demande (carte bancaire non expirée par exemple).

Si un remboursement est possible, la rémunération de BILLETWEB reste due. BILLETWEB effectuera l'opération dans les 3 (trois) jours ouvrés, sous réserve de disposer des fonds nécessaires, fournis par les Organisateurs.

Remboursement sur demande de l'acheteur

En dehors de toute annulation ou modification de l'événement et s'ils le souhaitent, les Organisateurs ont possibilité d'autoriser le remboursement sur demande de l'acheteur, qui devra alors en faire la demande via son espace client, accessible via l'email de confirmation d'achat. Dans ce cadre, l'acheteur s'acquittera lui-même des frais de remboursements qui seront prélevés directement sur le montant remboursé.

Les Organisateurs sont libres de mettre en place leurs propres conditions de remboursement : le remboursement pourra porter seulement sur une partie du prix du billet. BILLETWEB agit alors en tant que simple exécutant et uniquement si elle dispose des fonds au jour de la demande. BILLETWEB ne saurait être tenue responsable du paramétrage et de la communication mise en place par les Organisateurs concernant le remboursement sur demande de l'acheteur.

ARTICLE 8 – ANNULATION OU MODIFICATION D'UN EVENEMENT

L'Organisateur est responsable de toute décision d'annulation, de report ou de modification d'un événement. Il est tenu d'informer BILLETWEB en cas d'annulation, de report ou de modification substantielle de l'Evènement.

Conformément aux textes en vigueur :

- L'annulation de l'événement entraîne un remboursement de l'acheteur ;
- Toute modification majeure de l'événement (date, lieu, programmation...) doit entraîner une possibilité de remboursement qui pourra être offerte à l'acheteur via son espace client Billetweb.

ARTICLE 9 – DUREE DE VALIDITE ET RESILIATION

Le contrat est conclu dès la date de son acceptation et pour une durée déterminée. Il prend fin 30 (trente) jours après la fin de l'événement.

Billetweb exercera de manière ponctuelle des contrôles de l'exactitude des informations fournies par les Organisateur et se réserve le droit, de résilier ou suspendre unilatéralement et sans délai l'inscription de tout Organisateur qui manquerait à ses obligations, notamment :

- Impossibilité de contacter l'organisateur pendant une période prolongée ;
- Contenu illicite ;
- Événement frauduleux ;
- Violation des droits des acheteurs (remboursement, protection des données personnelles, ...)
- Atteinte à l'image de BILLETWEB suite à un manquement à ses obligations d'Organisateur.

En dehors de tout manquement, BILLETWEB se réserve le droit de suspendre les ventes d'un événement suite à un préavis de 15 (quinze) jours et s'engage le cas échéant à assurer une redirection transparente du trafic provenant de la page de l'événement vers une adresse internet du choix de l'Organisateur, et ce jusqu'à la fin de l'événement.

La résiliation ne peut donner droit à un dédommagement.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE BILLETWEB

BILLETWEB s'engage à procéder à l'édition des billets conformément au paramétrage réalisé par les Organisateur à appliquer les spécifications particulières de commercialisation demandées.

BILLETWEB garantit que le système informatique d'édition de la billetterie ainsi que les procédures mise en place sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 mars 1993 et que le système a fait l'objet d'une déclaration auprès de la direction des services fiscaux conformément à l'article 50 sexies 1-II du Code Général des Impôts.

BILLETWEB est responsable du traitement de la commande et de l'expédition du billet. Dans le cas d'un achat en ligne, BILLETWEB s'engage à expédier les billets réservés ou achetés par voie électronique via l'envoi d'un E-mail contenant le Billet numérique (dans le corps du message ou en pièce jointe) ou un lien permettant le téléchargement de ce dernier. BILLETWEB ne saurait être tenue responsable en cas de non disponibilité du service ou la boîte destinataire de l'email.

BILLETWEB s'engage à mettre à disposition de l'Organisateur pour chaque événement une liste des billets vendus et relatant l'état d'utilisation de ces derniers. Elle s'engage également à conserver l'intégralité des enregistrements numériques des opérations liées à la billetterie durant la durée légale, et à mettre à la disposition de l'organisateur un outil d'importation de ces enregistrements dans les formats prévus par la loi afin de permettre à celui-ci de les conserver sur ses propres supports

BILLETWEB s'engage à mettre à la disposition de l'organisateur des moyens de contrôle électroniques permettant de consigner toute utilisation d'un titre d'accès. S'ils sont connectés à internet, ils permettent de réduire le risque d'utilisation multiple d'un même titre à son minimum (c'est-à-dire au temps de la synchronisation entre les différents appareils).

BILLETWEB s'engage à rendre compte des opérations réalisées pour le compte de l'Organisateur, en mettant à sa disposition une reddition des comptes faisant apparaître le montant des bases d'imposition. La base d'imposition comprend les montants hors taxes des ventes effectuées au profit des tiers, d'une part, et le montant de la commission du commissionnaire, d'autre part. Cette reddition de compte ne prendra un caractère définitif qu'après la clôture de l'événement. La clôture de l'événement intervient 7 (sept) jours après la fin de l'événement ou dès la fin de l'événement si l'Organisateur en fait la demande.

BILLETWEB s'engage à reverser les montants correspondants aux achats de billets aux organisateurs sous réserve des conditions prévues dans l'article 4 du présent contrat.

BILLETWEB s'engage à assurer la confidentialité des données à caractère personnel et/ou désignées comme confidentielles présentes dans la base de données et plus largement à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (voir paragraphe dédié).

ARTICLE 11 – EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE BILLETWEB

En tant qu'hébergeur, BILLETWEB n'est tenue à aucune obligation de surveillance du contenu mis en ligne ou transmis par les Organisateurs via le site et ne saurait être tenue responsable d'un contenu. De la même manière BILLETWEB ne saurait garantir l'exactitude ou la pertinence des informations publiées par les Organisateurs. BILLETWEB s'engage à retirer tout contenu signalé et manifestement illicite en moins de 24h.

BILLETWEB s'engage à veiller au bon fonctionnement et à la disponibilité du service de billetterie. BILLETWEB s'engage à prévoir ses opérations de maintenance aux heures de faible affluence afin de réduire l'impact sur la vente des Billets. Toute interruption de services non prévue et non fautive ne saurait engager la responsabilité de BILLETWEB qui s'engage alors à travailler immédiatement au rétablissement du service.

BILLETWEB ne consent aucune garantie implicite, légale ou toute garantie concernant la capacité à répondre à un besoin particulier de l'organisateur.

L'Organisateur est le seul responsable de l'exactitude des informations fournies. Dans ce cadre, BILLETWEB ne peut être tenue responsable des actions techniques des Organisateurs, lesquelles peuvent conduire In fine à la diffusion d'information erronée ou à la vente de billets dans des proportions non conformes.

BILLETWEB agissant uniquement dans le cadre de la commercialisation, elle ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de modification, report ou de tout incident ou manquement qui surviendrait durant ou relatif à l'évènement.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

L'Organisateur certifie être majeur au moment de l'inscription, lorsqu'il s'agit d'une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale (société ou association), l'Organisateur certifie avoir le pouvoir de représentation nécessaire pour agir au nom et pour le compte de la personne morale. L'organisateur s'engage à fournir toutes pièces justificatives à la demande de BILLETWEB.

L'Organisateur certifie que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

L'Organisateur déclare n'avoir pas fait l'objet dans le passé ni actuellement d'aucune procédure de sauvegarde, liquidation, faillite, surendettement, redressement judiciaire. Il s'engage à informer BILLETWEB sans délai de toute circonstance pouvant affecter sa capacité financière ou juridique. En cas de fausse déclaration, le signataire de la présente convention assumera solidairement la responsabilité avec l'Organisateur.

Les Organisateurs s'engagent à être en règle vis-à-vis des réglementations fiscales régissant les événements qu'il organise. A cet égard, les Organisateurs s'engagent à indiquer dans leur interface Billetweb le taux de T.V.A. que BILLETWEB devra appliquer aux ventes de billets

Il n'est pas permis aux Organisateurs d'utiliser BILLETWEB pour organiser des événements "illicites" au regard des textes en vigueur ou de la morale. Sont notamment considérées comme manifestations illégales, les réunions extrémistes radicales, les événements pornographiques ou violents, sans que cette liste ne soit limitative.

Il n'est pas permis d'utiliser un compte Billetweb pour procéder à la copie de contenu existant depuis le site, diffuser ou créer des liens vers du contenu à caractère diffamatoire ou contrevenant aux droits d'autrui ou simplement contraire à l'objet de BILLETWEB, aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Une utilisation excessive ou ayant pour but de désorganiser ou mettre en péril la bonne disponibilité du service est également proscrite.

Les Organisateurs s'engagent à faire figurer les coordonnées complètes dans la page « Mes Infos » (leurs dénominations, coordonnées téléphoniques, adresse, adresse du siège social). Les Organisateurs sont dans l'obligation de communiquer sans délai à BILLETWEB toute modification de nom, raison sociale, adresse, du siège social, de la forme juridique de sa structure ou de ses coordonnées bancaires. Toute annonce de modification doit être effectuée dans le compte organisateur Billetweb, rubrique « mes infos ».

Les Organisateurs s'engagent à fournir les documents d'identification relatifs à leur structure afin de respecter les dispositions L561-5 du code monétaire. L'absence de ces documents entraînera la suspension des ventes et des paiements vers l'organisateur.

Les Organisateur demeurent responsables de leur compte Billetweb et de l'ensemble des informations qui sont communiquées via les événements. Les Organisateur s'engagent à porter à la connaissance des acheteurs toute réglementation spécifique à l'événement (règlement intérieur) au moyen de la page de l'événement, des instructions envoyées par email ou bien des conditions générales de ventes personnalisables.

L'organisateur s'engage à ne jamais présenter un événement d'une manière trompeuse ou pouvant induire en erreur.

L'organisateur s'engage à vérifier le bon paramétrage de ses événements (dates, capacités) et s'engage à ne pas vendre plus de billets que la capacité réelle de l'événement.

L'organisateur assure disposer de tous les droits, notamment des droits de propriété d'exploitation sur les œuvres et autres éléments utilisées aux fins de promotion ou lors de l'événement. Il certifie également disposer du droit de distribuer les billets afférents à l'événement, ainsi que de toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'événement dont les Billets seront vendus par BILLETWEB (licence par exemple).

A cet égard, il garantit BILLETWEB contre toute action ou revendication de quelconques tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de billets du spectacle sur quelque territoire que ce soit.

Les Organisateur s'engagent vis-à-vis de BILLETWEB et de tout acheteur à organiser chaque événement à la date et au lieu convenu, et conformément à l'ensemble des conditions particulières annoncées.

BILLETWEB n'étant aucunement responsable de l'organisation et du déroulement de l'évènement, les Organisateur garantissent BILLETWEB contre tout recours engagés contre elle et s'engage à indemniser BILLETWEB de toutes sommes qu'elle pourrait être contrainte de verser à cet égard, notamment de toute condamnation et frais de justice.

Les Organisateur s'engagent à agir en conformité avec la réglementation et les obligations imposées par le Trésor Public concernant la comptabilisation des billets et des participants à l'évènement. Le contrôle des billets s'effectue sous la responsabilité de l'Organisateur et BILLETWEB met à leurs dispositions différents outils : liste des participants à imprimer, application mobile de recherche de nom ou de lecture de codes-barres, location de terminaux de contrôle électroniques.

Les Organisateur s'engagent à accepter au contrôle tous les billets valides présentés par les participants ayant acheté des billets sur Billetweb. Les Organisateur s'engagent à faire état des éventuels justificatifs nécessaires ou spécificité à l'accès du lieu où se déroule l'évènement lors de la configuration de leur événement Billetweb.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle de Billetweb

Billetweb est la propriété exclusive de Trustweb, ses prestataires et/ou ses fournisseurs sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents au site et son contenu.

A ce titre, le contenu ne doit en aucun cas être extrait, reproduit, représenté, copié, altéré, modifié, dénaturé, distribué, diffusé, vendu, loué, concédé ou exploité, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit ou utilisé pour créer une ou plusieurs œuvres dérivées sans l'accord exprès et écrit de BILLETWEB.

Billetweb accorde aux Organisateur et acheteurs un droit gratuit, personnel, non exclusif et non transférable d'accès et d'utilisation du site sous réserve de leur acceptation et de leur respect des C.G.V.U.S.

Propriété intellectuelle des Organisateur

L'Organisateur cède expressément et gratuitement à BILLETWEB le droit de reproduction et de représentation, pour toute la durée légale de protection des droits, du contenu qu'il met en ligne aux fins d'exploitation du site et notamment de ses fonctionnalités promotionnelles. BILLETWEB n'est pas responsable du contenu mis en ligne par les Organisateur.

Dès lors qu'un Organisateur rend accessible un contenu sur le site, il accepte que les utilisateurs disposent à titre gratuit et à des fins personnelles de la faculté de visualiser pendant toute la durée de l'hébergement par Billetweb.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES - RGPD

Sous-traitance

BILLETWEB est amenée à collecter des données personnelles auprès des acheteurs pour son compte afin d'assurer le bon fonctionnement et suivi des paiements. BILLETWEB est également sous-traitant en effectuant la collecte et le traitement de données pour le compte de l'Organisateur lors de la vente de billets.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Les Parties reconnaissent que l'Organisateur est le seul responsable de la détermination des finalités et moyens relatifs au traitement des données personnelles et qu'il intervient en tant que responsable de traitement au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (U.E.) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Rappel des obligations de l'organisateur

BILLETWEB attire l'attention de l'organisateur sur les obligations qui incombent aux responsables de traitement au titre des dispositions légales et réglementaires précitées et consistant notamment à :

- L'Organisateur s'engage à superviser le traitement et en assumer la responsabilité. Il devra documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données ;
- Assurer une collecte loyale et licite des données à caractère personnel ;
- Informer et le cas échéant recueillir le consentement des personnes concernées ;
- S'assurer du respect des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de portabilité et d'opposition au traitement des données et de permettre aux personnes la possibilité de définir des directives anticipées sur le devenir des données après le décès ;

- Définir une durée de conservation des données adéquate et pertinente ;
- Assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel collectées ;
- Lorsque le responsable de traitement souhaite procéder à un transfert de données hors de l'Union Européenne, celui-ci doit mettre en œuvre, en l'absence d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne au sens de l'article 45 du règlement (U.E.) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les garanties appropriées au sens de l'article 46 du même règlement, notamment par la mise en place de C.C.T. ou B.C.R. BILLETWEB se réserve la possibilité de demander la transmission des garanties appropriées mises en place par l'Organisateur pour l'encadrement du transfert des données hors de l'Union Européenne.

BILLETWEB, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à prendre toutes mesures appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par l'Organisateur, ce dans le respect des dispositions légales.

A cet effet BILLETWEB traite les données à caractère personnel des acheteurs pour le compte du client, dans le cadre défini par lui et conformément à ses instructions.

Nature des opérations réalisées

BILLETWEB collecte les données des acheteurs. BILLETWEB traite ces données afin de générer des statistiques de ventes qu'elle met à disposition de l'Organisateur. BILLETWEB conserve ces données durant une durée limitée et permet à l'organisateur d'accéder à ces données et de les exporter.

Personnes concernées

Toute personne physique procédant ou faisant procéder à une réservation sur BILLETWEB.

Finalité du traitement

Le traitement vise à identifier l'acheteur et le futur participant à l'événement, à s'assurer de sa capacité à répondre aux conditions particulières d'accès dans une catégorie de tarif. Le traitement vise également à délivrer un billet et à contrôler sa validité lors de l'accès à l'événement. Le traitement peut parfois également viser à transmettre certaines informations supplémentaires à l'acheteur. Enfin le traitement permet de conserver une preuve de la transaction.

L'Organisateur étant libre de définir des données spécifiques à collecter, il doit signaler à l'acheteur toute finalité supplémentaire via les outils dédiés mis à disposition par BILLETWEB.

Données traitées

Les données « par défaut » incluent l'email, le nom et le prénom de l'acheteur et des participants, l'ip de l'acheteur.

L'Organisateur étant libre de définir les données à collecter, il peut inclure tout type de champs ou fichiers à collecter, notamment : code postal, date de naissance, adresse, photo ou justificatif d'identité, ...

Informations fournies par l'organisateur

Afin de procéder à la mission de sous traitance, l'Organisateur s'identifie auprès de BILLETWEB et fourni :

- Nom ou raison sociale ;
- Adresse email ;
- Adresse postale ;
- Statut juridique ;
- Coordonnées bancaires en cas d'encaissement par BILLETWEB ;
- KYC complet dès 2 500 € de volume réalisé.

Engagements de BILLETWEB

- Traiter les données uniquement pour les finalités faisant l'objet de la sous-traitance et selon les instructions de l'Organisateur ;
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité physiques, logiques, organisationnelles et contractuelles afin de préserver la sécurité des données et notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées afin de garantir la détention et le traitement séparés des données du client de ceux d'autres clients ;
- Donner son accord pour que l'Organisateur soit autorisé à tout moment à contrôler le respect des prescriptions relatives à la protection des données et des instructions qu'il a données ;
- Ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du contrat ;
- Ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par l'Organisateur ;
- N'accéder à des données et programmes du client que dans le cadre des instructions et autorisations données ; il en est de même pour des accès éventuellement nécessaires de tiers ou de sous-traitants ;
- Veiller à la formation des personnes autorisées à accéder aux données ;
- Supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité et au plus tard à l'issue du contrat ;
- Ne pas sous-traiter l'exécution des prestations confiées par l'Organisateur à une société tierce sans en informer préalablement l'Organisateur ou sans avoir prévu cette possibilité dans le contrat ;
- Effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés modifiée et de la Commission européenne ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Droit d'information

BILLETWEB transmet aux acheteurs utilisant ses systèmes concernés par le traitement l'information relative à ces derniers. L'Organisateur est responsable d'informer les acheteurs.

Exercice du droit des personnes

BILLETWEB s'engage à assister l'Organisateur dans la gestion des requêtes provenant d'acheteurs et visant à exercer leurs droits. BILLETWEB s'engage à transmettre au client toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de portabilité, d'opposition et d'édiction de directives anticipées sur le devenir des données après le décès et s'engage à coopérer pour la pleine réalisation de celles-ci.

Notification

BILLETWEB notifiera l'Organisateur par e-mail de toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 72 (soixante-douze) heures après en avoir pris connaissance.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à anonymiser toutes les données personnelles. BILLETWEB fixe un délai de conservation sur son système maximum avant anonymisation fixé à 3 (trois) ans. Ce délai peut être réduit par l'Organisateur.

Sur demande, BILLETWEB fournira une attestation de destruction des données.

Délégué à la protection des données

Sur demande de l'Organisateur, BILLETWEB communiquera les coordonnées de son D.P.O.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Service client

Les Organisateurs peuvent contacter le service client de BILLETWEB en utilisant le bouton « Aide » disponible dans leur interface de gestion.

Cession

Aucune des parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Validité

L'invalidité d'une des dispositions des présentes C.G.V.U.S. n'entache pas d'invalidité les autres dispositions.

Intégralité

Le contrat exprime l'intégralité des droits et obligations des parties. Ce contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être passées antérieurement entre ces mêmes parties.

Compensation

BILLETWEB pourra librement compenser toute somme due à l'Organisateur au titre de la vente de billets avec les sommes dues à BILLETWEB, ses partenaires ou bien avec une somme nécessaire pour rembourser un acheteur, un impayé.

Force majeure

BILLETWEB ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles incapacités de l'Organisateur à accéder au logiciel en ligne, impossibilités pour les acheteurs d'accéder à l'espace d'achat en ligne web qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause extérieure à BILLETWEB.

La responsabilité de BILLETWEB ne saurait être engagée pour des éventuelles indisponibilités et/ou dysfonctionnements de son logiciel de billetterie dus à des cas de force majeure tels que notamment la défaillance du réseau public d'électricité et/ ou des télécommunications ou tout autre cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence.

La responsabilité de BILLETWEB ne saurait en aucun cas être retenue en cas de dommages indirects et notamment tout préjudice commercial ou financier.

Références

BILLETWEB est autorisée à afficher le nom de l'Organisateur sur ces références commerciales sauf opposition écrite de ce dernier.

Convention sur la preuve

Les parties conviennent expressément que l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'Organisateur est conforme aux dispositions des articles 1369 et suivants du Code civil et vaut processus de contractualisation entre les parties.

Les parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature ou sous format électronique, y compris les e-mails.

L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Droit Applicable

Le droit applicable est le droit français quel que soit le lieu d'organisation de l'événement. Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution du contrat relèvera de la compétence des tribunaux de Paris, quel que soit le lieu d'exécution des présentes et quel que soit le domicile du défendeur.

Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le traitement de vos informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) sous le numéro de déclaration 1759026.

Vous avez un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il vous suffit d'en faire la demande par courrier électronique (contact@Billetweb.fr).

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente. Les données de connexion conservées par Billetweb faisant preuve.

ARTICLE 17 – MENTIONS LEGALES

Billetweb est une solution éditée par Trustweb S.A.S.U., société au capital de 25 000 €

Numéro d'immatriculation : 800 575 045 R.C.S Paris

SIRET : 800 575 045 00029

N° TVA : FR06800575045

Adresse : 14 rue Ernest Psichari 75007 PARIS

Téléphone : 01 86 95 93 60

Email : voir page contact du site <http://www.billetweb.fr>

Représentant Légal : T. Gurliat

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- admet le principe d'une billetterie dématérialisée pour la vente des billets des manifestations dans le cadre de la programmation culturelle ;
- approuve les termes du contrat de commercialisation de billetterie à intervenir avec la société Trustweb ;
- adopte la convention de mandat d'encaissement ;
- accepte les conditions générales d'utilisation des services ;
- autorise monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble de ces pièces et toutes autres afférentes.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLLU



La secrétaire de séance,

Marie-Christine du GRAND PLACITRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Christine du Grand Placitre', written over a horizontal line.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »